



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 9267

Texte de la question

M. François Loncle demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité que la prime de Noël instaurée par le précédent gouvernement et destinée aux demandeurs d'emploi puisse aussi être attribuée aux bénéficiaires des minima sociaux comme l'allocation adulte handicapé et le revenu minimum d'insertion.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité marquer un effort de solidarité en faveur des personnes disposant de faibles revenus en leur accordant une prime exceptionnelle de fin d'année. En effet, il a décidé que l'allocation servie aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation d'insertion et de l'allocation équivalent retraite serait augmentée de 152,45 euros, ce montant variant ensuite, pour les seuls allocataires du revenu minimum d'insertion, en fonction de la configuration du foyer. Cette aide exceptionnelle a été versée aux personnes ayant droit à une allocation au titre du mois de novembre 2002 ou, à défaut, de décembre 2002. L'effort du Gouvernement ayant porté en priorité sur les ménages disposant des revenus les plus faibles, il n'a pas été envisagé d'étendre cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9267

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5051

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1391